

CONDITIONS GENERALES

Les présentes **CONDITIONS GENERALES** (les « Conditions ») régissent les relations entre SOPHIA GENETICS, SA (« **SG** »), société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à ZA La Pièce 12, CH-1180 Rolle, Suisse, et le Client (« **Client** ») identifié sur l'Offre de commande, et l'achat par le Client des Produits et Services de SG décrits sur l'Offre de commande conclu par les Parties. En cas de conflit entre une disposition des présentes Conditions et une disposition énoncée dans l'Offre de commande, les présentes conditions prévalent, à moins que l'Offre de commande n'indique expressément l'intention de remplacer la disposition conflictuelle des présentes Conditions. Toute Offre de commande ou autre document de commande fourni par le Client contenant ou incorporant par référence des termes ou des conditions différents ou supplémentaires par rapport aux termes et conditions énoncés dans le présent Contrat n'engage pas les Parties et ne peut être interprété comme modifiant le présent Contrat, même s'il est accepté par SG. SG et le Client peuvent chacun être désignés dans les présentes individuellement comme une « **Partie** », et collectivement comme les « **Parties** ». Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le corps des présentes conditions ont la signification qui leur est donnée dans Annexe A.

1. Services et produits achetés ; Logiciel sous licence

1.1 Services SaaS. Sous réserve du paiement de tous les frais applicables, SG fournit au Client les Services SaaS, le cas échéant, achetés conformément à l'Offre de commande. Pendant la durée du Contrat, sous réserve des dispositions du présent Contrat, SG accorde par les présentes au Client le droit, pour ses utilisateurs autorisés, d'accéder aux Services SaaS de les utiliser uniquement dans le cadre d'un usage interne.

1.2 Services professionnels. Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat, SG déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir les Services Professionnels, le cas échéant, conformément à l'Offre de commande.

1.3 Produits. Le Client accepte d'acheter à SG, et SG accepte de vendre au client la quantité de Produits, le cas échéant, indiquée dans l'Offre de commande. Le Client accepte d'utiliser les Produits uniquement : (a) dans le cadre de son utilisation des Services SaaS ou du Logiciel sous licence ; et (b) dans le respect de toute restriction d'utilisation énoncée dans les présentes Conditions ou dans l'Offre de commande. La livraison des Produits se fera DAP (Incoterms 2020), sauf accord écrit contraire. Toutes les questions relatives à l'expédition sont raisonnablement déterminées par SG. Le Client est responsable de tous les droits de douane, frais d'expédition et d'assurance pour tous les Produits et doit rembourser ces frais à SG dans la mesure où ils sont payés par SG.

1.4 Logiciel sous licence. SG mettra à la disposition du Client le Logiciel sous licence, le cas échéant, identifié sur l'Offre de commande. Sous réserve des dispositions du présent Contrat et conformément à celles-ci, notamment le paiement de toutes les Frais applicables, SG accorde au Client, pendant la durée du contrat, une licence non transférable et non exclusive (sans droit de sous-licence) pour l'installation et l'utilisation d'une copie du Logiciel sous licence, uniquement pour l'usage interne du Client par des Utilisateurs Autorisés. Si l'Offre de commande du Logiciel sous licence précise que la licence est une « licence flottante », le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut à aucun moment, pendant toute la durée de la licence, être supérieur au nombre maximum d'Utilisateurs Autorisés indiqué dans l'Offre de commande. Si SG fournit au Client une mise à jour du Logiciel sous Licence, le Client doit installer et utiliser cette mise à jour. Si le Client n'installe pas la dernière mise à jour qui lui a été fournie, SG se réserve le droit, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois, de bloquer à distance l'utilisation du Logiciel sous licence sans ouvrir droit à aucune compensation.

1.5 Fournisseurs tiers. En ce qui concerne les fournisseurs tiers auxquels fait appel SG pour qu'ils fournissent des Services dans le cadre d'une Offre de commande, le Client ne doit pas solliciter ces fournisseurs pour qu'ils lui fournissent des prestations directement et ce pendant toute la Durée de cette Offre de commande ni pendant l'année qui suit. SG n'est pas responsable des actes ou omissions de ces tiers.

2. Restrictions d'utilisation; Suspension

2.1 Restrictions d'utilisation. Le Client ne doit pas, ni ne doit permettre à ses représentants ou utilisateurs autorisés, d'accéder ou d'utiliser la Technologie SG ou les Produits, autrement que dans les cas expressément autorisés par le présent Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne doit pas, et doit veiller à ce que ses Représentants ne fassent pas, sauf si le présent Contrat le permet expressément, ce qui suit : (a) copier (à l'exception d'une copie de sauvegarde du Logiciel sous licence), modifier ou créer des œuvres dérivées ou des améliorations de la technologie ou des Produits SG ; (b) louer, prêter, vendre, accorder des sous-licences, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition, de quelque manière que ce soit, les Services SaaS, la Technologie SG ou les Produits à toute Personne, y compris inclus ou en relation avec Internet ou toute autre technologie ou service de partage de temps, de bureau de service, de logiciel en tant que service, de cloud ou autre ; (c) faire de la rétro-ingénierie, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou tenter de toute autre manière de dériver le code source de la Technologie SG ou d'y avoir accès, en tout ou en partie ; (d) contourner ou violer tout dispositif de sécurité ou de protection utilisé par les Services SaaS, la Technologie SG ou les Produits, ou accéder à ou utiliser les Services SaaS, la Technologie SG ou les Produits autrement que par un utilisateur autorisé au moyen de ses propres références d'accès en cours de validité ; (e) introduire, télécharger, transmettre ou fournir de toute autre manière aux ou via les Services SaaS, à la Technologie SG ou aux Produits, ou par leur intermédiaire, toute information ou tout matériel illégal ou préjudiciable, ou contenant, transmettant ou activant tout code nuisible ; (f) en tout ou en partie endommager, détruire, perturber, désactiver, altérer, interférer avec, entraver ou nuire de quelque manière que ce soit aux Services SaaS, à la Technologie SG ou aux Produits de SG, ou à la prestation de services que SG fournit à un tiers ; (g) accéder ou utiliser les Services SaaS, la Technologie SG ou les Produits d'une manière ou à des fins qui enfreignent, détournent ou violent de toute autre manière tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers (y compris par l'accès non autorisé, le détournement, l'utilisation, l'altération, la destruction ou la divulgation des données de tout autre client SG), ou qui violent les lois, règles ou réglementations en vigueur ; ou (i) accéder ou utiliser les Services SaaS, la Technologie SG ou les Produits au-delà de la portée de l'autorisation expresse accordée en vertu du présent Contrat.

3. Responsabilités du Client

3.1 Coopération. Le Client doit, à tout moment pendant la durée du contrat : (a) assumer la responsabilité de l'acquisition, de l'installation, de l'essai, de la surveillance et de la maintenance du matériel adéquat, des connexions réseau et des services nécessaires à l'utilisation des Services SaaS, des Logiciels sous licence ou des Produits, y compris tout le matériel et les logiciels liés à l'infrastructure du réseau, tels que les équipements de commutation et de routage, les systèmes de résolution de noms, les systèmes centralisés de sauvegarde et de récupération des données, les systèmes de protection contre les virus, les systèmes de pare-feu et de détection d'intrusion, la sécurité physique, etc ; (b) fournir toute la coopération et l'assistance que SG peut raisonnablement demander pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations au titre du présent Contrat et dans le cadre de celui-ci ; (c) utiliser les Services SaaS, les Logiciels sous licence ou les Produits conformément (i) à toutes les lois, règles et réglementations applicables, et (ii) aux recommandations ou à la documentation fournies par SG, y compris tous les documents techniques disponibles à l'adresse <https://www.sophiagenetics.com/docs/> ; et (d) conserver l'entière responsabilité de l'accès et de l'utilisation des Services SaaS, des logiciels sous licence, ou des Produits par toute Personne au moyen des Identifiants d'accès, y compris tous les résultats obtenus et toutes les conclusions, décisions et actions fondées sur cet accès ou cette utilisation. Le Client comprend que la capacité de SG à respecter les délais fixés dans l'Offre de commande dépend de sa coopération avec SG, y compris du fait de répondre en temps voulu aux demandes d'informations et autres apports de SG. Le Client reconnaît et accepte par la présente que SG n'est pas responsable des retards résultant de l'absence de coopération de la part du Client.

4. Conditions financières

4.1 Frais : Conditions de paiement. Le Client s'engage à payer les Frais convenus à SG. Dans le cas où : (a) est émise une Réclamation d'Analyse Erronée ; ou (b) l'utilisation que le Client fait des Services ou Produits dépasse l'étendue de l'utilisation de ces Services ou Produits achetés dans le cadre de l'Offre de commande, alors dans chaque cas ((a) ou (b)), SG est autorisée à facturer des frais pour la Réclamation d'Analyse Erronée ou cette utilisation excédentaire au prix spécifié pour ces Services ou Produits dans l'Offre de commande, ou, si aucun prix n'est spécifié dans l'Offre de commande, au prix applicable alors en vigueur pratiqué par SG.

4.2 Ajustements des Frais. Les Parties conviennent que SG peut augmenter les Frais jusqu'au plus élevé des montants suivants : (a) cinq pour cent (5 %) ; ou (b) la valeur de la devise la variation de l'indice américain des prix à la consommation (tous consommateurs urbains) à la fin de chaque période de douze (12) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Toute augmentation des Frais prend automatiquement (sans notification au Client) à chaque Période de Renouvellement. Aucun des Frais payés ne donnent droit à un quelconque remboursement ou crédit. Les factures sont à régler par virement bancaire (virement et ACH) dans les trente (30) jours suivant la date de leur émission, sans aucune déduction. Si le Client ne paie pas une facture à son échéance, SG peut, à sa seule discrétion, facturer des intérêts sur les montants impayés à un taux d'intérêt mensuel égal au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi ou à 1 % par mois (le taux le plus bas étant retenu) (cumulés jour par jour).

5. Sécurité et vie privée

5.1 Obligations de sécurité de SG. SG met en œuvre et maintient des mesures de protection administratives, techniques et physiques commercialement raisonnables destinées à empêcher l'exposition ou la divulgation non autorisée des Données du Client. SG doit revoir ses contrôles de sécurité régulièrement, au moins une fois par an, et les mettre à jour et les entretenir afin de s'assurer qu'ils sont commercialement raisonnables. SG se conformera à toutes les lois applicables au traitement des Données Personnelles.

5.2 Données des Clients - Protection des données.

(a) Sans préjudice de la Section 7.1, les Données Clients sont traitées par SG dans le respect du présent Contrat et conformément aux conditions applicables figurant à l'adresse <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/>.

(b) Sauf dans la mesure où les lois, règles et réglementations applicables l'interdisent, le Client accepte que SG et ses sociétés affiliées soient autorisées à traiter ses données aux fins suivantes : (i) pour l'exécution du présent Contrat ; (ii) pseudonymiser et anonymiser les données relatives des Clients ; (iii) à des fins statistiques, scientifiques ou de recherche ; (iv) pour la création d'Insights ; (v) pour permettre l'identification des biomarqueurs ; (vi) pour la recherche, le développement, la maintenance ou la promotion de la Technologie SG, des Produits ou des Services SG ; ou (vii) comme le permettent ou l'exigent les lois, règles et réglementations applicables. Les Données Client seront uniquement traitées en conformité avec la présente Section 5.2, sauf autorisation expresse du Client.

(c) Le Client reconnaît et accepte que SG puisse transférer les Données Clients et échantillons à des tiers ou à ses sociétés affiliées dans le but d'exécuter les obligations de SG dans le cadre du présent Contrat. Le Client consent par la présente à ce transfert. Dans le cadre de ces transferts, SG se conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables. En particulier, SG met en œuvre les garanties appropriées requises par les lois, règles et réglementations applicables.

(d) Si le Règlement Général Européen sur la Protection des Données s'applique à la divulgation, à l'utilisation et au traitement des Données Personnelles, le Client consent expressément à l'application de l'addendum de SG sur la protection des données figurant sur <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/>, tel qu'amendé de temps à autre.

(e) Le Client accepte de conclure tout autre accord raisonnablement requis par les lois, règles et réglementations applicables

concernant la divulgation, l'utilisation ou le traitement des Données Clients. Le Client reconnaît et accepte que SG a le droit de résilier immédiatement tous les Offres de commande applicables ou de suspendre l'exécution des Services applicables si le Client ne conclut pas ces accords dans les plus brefs délais à la suite d'une demande raisonnable de la part de SG.

6. Confidentialité

6.1 Informations confidentielles. Chaque Partie (la « **Partie Divulgateur** ») peut, de temps à autre pendant la durée du contrat, divulguer à l'autre partie (la « **Partie Destinataire** ») certaines informations concernant les activités de la Partie Divulgateur, qui sont raisonnablement identifiables comme étant confidentielles ou exclusives, sur la base des circonstances de leur divulgation, ou qui, de par leur nature, ne sont pas destinées à être divulguées à des tiers non autorisés (« **Informations confidentielles** »). Les Informations Confidentielles de SG comprennent, sans s'y limiter, les termes du présent Contrat et les informations relatives à la Technologie SG, aux Produits et aux Services de SG. Les Informations Confidentielles du Client comprennent, sans s'y limiter, les Données Client.

6.2 Obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgation. La Partie Destinataire n'utilisera aucune Information Confidentielle de la Partie Divulgateur à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et ne divulguera les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur qu'aux représentants de la Partie Destinataire qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles à cette fin et qui sont soumis à des obligations de confidentialité qui ne protègent pas moins les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur que celles contenues dans la présente Section 6. La Partie Destinataire s'engage à : (a) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur contre toute utilisation, tout accès ou toute divulgation non autorisés, de la même manière que la Partie Destinataire protège ses propres Informations Confidentielles ou exclusives de nature similaire et avec un soin au minimum raisonnable ; et (b) informer rapidement la Partie Divulgateur dès qu'elle a connaissance d'une perte, d'une divulgation ou d'une duplication des Informations Confidentielles, ou de toute violation du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'appropriation illicite des Informations Confidentielles.

6.3 Exceptions. Les obligations de la Partie Destinataire en vertu de la présente Section 6.3 ne s'appliqueront pas à une partie des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur si la Partie Destinataire peut prouver que ces informations : (a) étaient déjà légalement connues de la Partie Destinataire au moment de la divulgation par la Partie Divulgateur ; (b) sont divulguées à la Partie Destinataire par un tiers qui avait le droit de faire cette divulgation sans aucune restriction de confidentialité ; (c) sont, ou sont devenues, sans qu'il y ait faute de la part de la Partie Destinataire, généralement accessible au public ; ou (d) ont été développées indépendamment par la Partie Destinataire sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur ou s'y référer. En outre, la Partie Destinataire sera autorisée à divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur dans la mesure où cette divulgation est : (x) approuvée par écrit par la Partie Divulgateur ; (y) nécessaire pour que la Partie Destinataire puisse faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ; ou (z) exigée par la loi ou par l'ordonnance d'un tribunal ou d'un organe judiciaire ou administratif similaire, à condition que la Partie Destinataire, dans la mesure où la loi, les règles et les réglementations applicables le permettent, notifie rapidement par écrit à la Partie Divulgateur cette divulgation obligatoire et coopère avec la Partie Divulgateur, à la demande et aux frais raisonnables de la Partie Divulgateur, dans le cadre de toute action légale visant à contester ou à limiter la portée de cette divulgation obligatoire.

6.4 Durée. Nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat ou de toute Offre de commande, les obligations de la Partie Destinataire au titre de la présente Section 6 restent en vigueur pendant cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat ou de l'Offre de commande applicable. Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur qui constituent un secret commercial en vertu d'une loi, d'une règle ou d'un règlement applicable, les obligations de la Partie Destinataire en vertu de la présente Section 6 resteront en vigueur tant que ces informations continueront à constituer un secret commercial. En outre, la Partie Destinataire est autorisée à conserver une (1) copie des Informations Confidentielles de la

Partie Divulgratrice à des fins d'archivage ou autres, conformément aux dispositions du présent Contrat.

7. Droits de propriété

7.1 **Données Clients.** Le Client est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité de toutes ses Données Clients dans le cadre de l'utilisation qu'il fait de la Technologie SG ou des Produits. Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de ses Données Clients. Sous réserve de la [Section 5.2](#), le Client accorde par les présentes à SG et à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à leurs agents et sous-traitants respectifs (y compris les prestataires de services tiers), une licence mondiale, non exclusive, non cessible (autrement que dans le cadre d'une cession autorisée du présent Contrat), sous-licenciable, libre de redevances et entièrement payée pour accéder, extraire, utiliser, héberger, reproduire, distribuer, afficher, analyser, modifier et préparer des œuvres dérivées de toutes les Données Clients uniquement aux fins suivantes : (a) pour l'exécution du présent Contrat; (b) pseudonymiser et anonymiser les Données Clients ; (c) à des fins statistiques, scientifiques ou de recherche ; (d) pour la création d'Insights ; (e) pour permettre l'identification des biomarqueurs ; (f) pour la recherche, le développement, la maintenance ou la promotion de la Technologie SG , des Produits ou Services de SG ; ou (g) comme le permettent ou l'exigent les lois, règles et réglementations applicables. Pour plus de clarté, les Données Clients ne comprennent pas les Insights ni les Retour(s) d'Informations.

7.2 **Technologie SG.** Entre le Client et SG, tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Technologie SG, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont et resteront la propriété unique et exclusive de SG. SG se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications aux Produits, aux Services Logiciels ou aux Logiciels sous licence. Si une telle modification entraîne une réduction substantielle de l'ensemble des fonctionnalités des Produits, des Services Logiciels ou des Logiciels sous licence fournis au Client dans le cadre du présent Contrat, le Client a le droit, à titre de recours unique et exclusif, de résilier l'Offre de commande en adressant une notification écrite à SG dans les trente (30) jours suivant la date de mise en œuvre de la modification en question. Le Client et les Utilisateurs Autorisés peuvent fournir un retour à SG. Dans la mesure où le Client ou les Utilisateurs Autorisés fournissent un Retour d'Informations, le Client cède par les présentes à SG tous les droits, titres et intérêts relatifs au Retour d'Informations, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents.

7.3 **Réserve de droits.** À l'exception des licences expressément accordées au Client dans le présent Contrat, le Client ne bénéficie d'aucune licence ni d'aucun droit sur la Technologie SG, les Services ou les Produits de SG ou sur les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent, que ce soit par implication, préclusion ou autre. Le Client ne bénéficie d'aucun droit d'utilisation des marques commerciales, marques de service, logos ou noms commerciaux de SG. Le Client n'est pas autorisé à supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété figurant sur ou dans la Technologie SG, les Services ou les Produits de SG.

7.4 **Publicité.** Chaque Partie demande l'accord écrit préalable de l'autre Partie pour utiliser son nom, sa marque, sa dénomination commerciale ou son logo dans tout communiqué de presse, annonce, publicité ou annonce publique sans préjudice des exceptions suivantes : (a) le Client accorde à SG et à ses sociétés affiliées une licence non exclusive, non transférable et mondiale d'utilisation et de reproduction de son nom et de son logo dans le but de divulguer les relations commerciales entre les Parties dans le cadre du présent Contrat ; (b) le Client autorise par la présente SG et ses sociétés affiliées à utiliser et à reproduire son nom dans le but de fournir des informations et des corrélations d'identification de biomarqueurs à tous les Clients de SG ; (c) Le Client est autorisé à utiliser le nom de SG uniquement pour identifier SG en tant que fournisseur de la Technologie SG, des Services ou des Produits de SG.

8. Déclarations, garanties, et engagements ; Clause de non-responsabilité

8.1 **Déclarations, garanties et engagements du Client.** Le Client déclare, garantit et s'engage auprès de SG qu'il est propriétaire ou qu'il dispose et dispose des droits et consentements nécessaires relatifs aux Données Clients de sorte que, telles que reçues et traitées par SG conformément au présent Contrat, ces Données Clients n'enfreignent, ne détournent ou ne violent pas, de quelque manière que ce soit, les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie

privée ou d'autres droits d'un tiers, ni n'enfreignent les lois, règles ou réglementations en vigueur. En particulier, le Client déclare, garantit et s'engage envers SG à avoir dûment informé la personne concernée du traitement conformément au présent Contrat. Le Client déclare, garantit et s'engage en outre à utiliser les Services en stricte conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables.

8.2 Déclarations, garanties et engagements de SG.

(a) SG garantit que les Services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes de performance du secteur, aux lois, règles et réglementations applicables en vigueur à la Date d'Entrée en vigueur. Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG s'engage, au titre du seul et unique recours du Client pour cette défaillance, à réexécuter les Services concernés afin de tenter de remédier à la défaillance. Si SG n'est pas en mesure de remédier à la défaillance dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'avis de garantie, le Client peut, à titre de seul et unique recours pour cette défaillance, résilier les Services Professionnels concernés à tout moment au cours des trente (30) jours suivants.

(b) L'engagement de SG en matière de niveau de service pour les Services SaaS est défini dans la Convention de Niveaux de Service . Le seul et unique recours du Client en cas de non-respect de la Convention de Niveaux de Service sera tel que défini dans ladite Convention de Niveaux de Service.

(c) SG garantit que : (i) Le Logiciel sous licence doit, pendant une période de trente (30) jours après la première utilisation ou activation (telle que déterminée par SG), être conforme à tous égards matériels à sa documentation applicable ; et (ii) les Services SaaS fournis dans le cadre des présentes sont conformes, sur tous les points importants, à la documentation applicable. Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG s'engage, au titre du seul et unique recours du Client pour ce manquement, à déployer des efforts commercialement raisonnables pour remédier à la non-conformité en question.

(d) SG garantit que les Produits fournis au Client auront une durée de conservation minimale telle qu'indiquée sur l'emballage du Produit. SG garantit en outre que ces Produits ne présentent aucun défaut matériel au moment de leur expédition par SG. Le Client doit utiliser tous les Produits et Services en se conformant strictement aux méthodologies fournies dans les consignes d'utilisation correspondantes (« IFU »). Les dernières versions des IFU sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sophiagenetics.com/docs>. Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG remplacera le Produit concerné au titre de seul et unique recours du Client pour ce manquement.

8.3 Exclusion de garantie.

(a) À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 8, TOUS LES SERVICES, PRODUITS ET TECHNOLOGIES SG SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET SG DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE, DE L'USAGE OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, SG NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE QUE LES SERVICES, LES PRODUITS OU LA TECHNOLOGIE SG, OU LES RÉSULTATS DE LEUR UTILISATION, RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT (OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE), FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, ATTEINDRONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERONT SÛRS, PRÉCIS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR. LE CLIENT ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ UNIQUE ET EXCLUSIVE DE LA SÉLECTION DES PRODUITS ET SERVICES DESTINÉS UNIQUEMENT À LA RECHERCHE ET DE L'INTERPRÉTATION, DU DIAGNOSTIC ET DE L'UTILISATION DES RÉSULTATS GÉNÉRÉS EN RELATION AVEC CES PRODUITS ET SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DES RÉSULTATS SUSMENTIONNÉS NE PEUT EN AUCUN CAS CONSTITUER UN DIAGNOSTIC GÉNÉTIQUE CLINIQUE DE LA PART DE SG. EN CONSÉQUENCE, LE CLIENT ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ UNIQUE ET EXCLUSIVE DE L'INTERPRÉTATION DE CES RÉSULTATS ET DE LA FOURNITURE D'UN

9. Indemnisation

9.1 Généralement. Le Client doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité SG et ses représentants face à toute perte encourue ou imposée à SG ou à l'un de ses représentants en rapport avec toute réclamation, dans la mesure où elle provient : (a) des Données Client, y compris tout traitement des Données Client par ou pour le compte de SG réalisé conformément au présent Contrat ; (b) de l'utilisation par le Client des Services SaaS, de la Technologie SG ou des Produits ; (c) de la violation substantielle du présent Contrat par le Client ; ou (d), de la part du client ou de ses représentants, d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une violation des lois, règles ou réglementations applicables dans le cadre du présent Contrat. Les obligations d'indemnisation du Client telles que prévues à présente Section 9.1 ne s'appliquent pas à une réclamation résultant d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une violation des lois, règles ou réglementations applicables de la part de SG ou de ses représentants.

10. Limites de responsabilité

10.1 Exclusion des dommages indirects. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU ENVERS UN TIERS DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE LOI, D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'UNE PARTIE AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET QUE CEUX-CI AIENT OU NON ÉTÉ PRÉVISIBLES. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LA PRÉSENTE SECTION 10.1 NE LIMITE PAS (A) LA RESPONSABILITÉ EN CAS D'INFRACTION, DE VIOLATION OU D'APPROPRIATION ILLICITE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE PARTIE ; OU (B) DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION EN VERTU DE LA SECTION 9.

10.2 Limitation de la responsabilité. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE SG DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE LOI, UN CONTRAT, UN DÉLIT OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT À SG DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE UNE TELLE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION EST SURVENUE. LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES SONT CUMULATIVES ET NON PAR INCIDENT, ET S'APPLIQUENT MÊME SI LES RECOURS DU CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 10 SONT ESSENTIELLES À LEUR INTENTION DE CONCLURE LE PRÉSENT ACCORD ET QUE LES HONORAIRES CONVENUS REFLÈTENT LA RÉPARTITION DES RISQUES DÉCOULANT DE LEUR RELATION CONTRACTUELLE, LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI EN DÉCOULE ET L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE SOUHAITÉ PAR LES PARTIES.

11. Durée ; Cessation d'activité

11.1 Durée. La durée du présent Contrat commence à la Date d'Entrée en vigueur et se poursuit pendant la période indiquée dans l'Offre de commande (la « Durée initiale »). Sauf disposition contraire dans l'Offre de commande, à l'expiration de la Durée Initiale, la période est automatiquement renouvelée pour des périodes successives supplémentaires d'un an (chacune de ces périodes étant appelée « Période de Renouvellement » et, avec la Durée Initiale, la « Durée »), sauf si l'une des Parties notifie par écrit son non-renouvellement à l'autre Partie au moins soixante (60) jours avant cette expiration, auquel cas le présent Contrat expire sans être renouvelé à l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours.

11.2 Résiliation.

(a) Résiliation pour manquement. Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour manquement par l'autre Partie moyennant un préavis écrit de trente (30) jours civils précisant la nature dudit manquement adressé à la Partie

qui a enfreint le présent Contrat, à condition que le dit manquement n'ait pas été corrigé à l'expiration de cette période de trente (30) jours.

(b) Résiliation sans motif. Chaque Partie peut résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit, à condition que la Partie qui résilie donne à l'autre Partie un préavis écrit de soixante (60) jours. Le Client doit payer SG pour toutes les prestations commencées ou achevées conformément à la Section 4.1.

11.3 Effet de la résiliation ou de l'expiration. À l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat, et sauf disposition contraire expresse du présent Contrat : (a) tous les droits, licences, consentements et autorisations accordés pour l'utilisation des Produits, des Services ou de la Technologie SG en vertu des présentes seront immédiatement résiliés ; et (b) le Client et tous les Utilisateurs Autorisés doivent immédiatement cesser toute utilisation des Produits ou de la Technologie SG.

11.4 Conditions restant applicables. Les dispositions énoncées dans les sections suivantes, ainsi que tout autre droit ou obligation des parties figurant dans le présent Contrat et qui, de par sa nature, devrait survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat : Sections 2, 5.2(b), 5.2(c), 6, 7, 8.3, 9, 10, 11.3, 11.3, et 12.

12. Divers

12.1 Entrepreneurs indépendants. La relation entre les Parties établie par le présent Contrat est celle d'entrepreneurs indépendants, et aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme créant une entreprise commune ou un partenariat entre les Parties ou comme donnant à l'une des Parties le pouvoir d'agir en tant qu'agent de l'autre ou de conclure un accord pour le compte de l'autre Partie.

12.2 Force Majeure. Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable d'un éventuel retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat (à l'exception de ses obligations de paiement découlant du présent Contrat) si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure. Tout délai fixé pour l'exécution de la prestation arrivant à échéance pendant ou après la survenance de l'un de ces événements est automatiquement prolongé d'une durée égale à la période raisonnablement inévitable de l'événement de force majeure en question.

12.3 Sous-traitants ; Affectation ; Successeurs. SG est autorisé à sous-traiter n'importe laquelle de ses obligations au titre des présentes. Aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat ou les droits ou obligations qui en découlent sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, SG est autorisée à céder, sans ce consentement, le présent Contrat et ses droits et obligations à une société affiliée ou dans le cadre du transfert ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses activités, ou dans le cas d'une fusion, d'une consolidation, d'un changement de contrôle ou d'une opération similaire. Le présent Contrat lie les ayants-droit autorisés des Parties et s'applique à leur profit. Toute tentative de cession du présent Contrat ou des droits ou obligations qui en découlent en violation de la présente section 12.3 est nulle ab initio.

12.4 Avis.

(a) Adresses. Toutes les notifications requises en vertu du présent Contrat doivent être faites par écrit et adressées à l'adresse de la Partie concernée, telle qu'elle figure dans l'Offre de commande, ou à toute autre adresse que l'une des Parties peut raisonnablement désigner par notification écrite à l'autre Partie. Chaque Partie peut modifier son adresse de contact en adressant une notification écrite à l'autre Partie. Pour les communications nécessaires à l'exécution quotidienne des services, la communication par courrier électronique est acceptable. Toutes les notifications relatives au présent Contrat doivent être remises : (i) par courrier de nuit ; ou (ii) par courrier recommandé, affranchi, avec accusé de réception. Tous les avis sont accompagnés d'une copie de courtoisie envoyée par courrier électronique à la Partie concernée. Les avis donnés conformément à la présente section seront réputés avoir été remis en bonne et due forme : (i) s'il s'agit d'une livraison par courrier de nuit, un (1) jour ouvrable après la date d'envoi ; ou (ii) s'il s'agit d'un courrier recommandé,

affranchi, avec accusé de réception, trois (3) jours ouvrables après la date du cachet de la poste.

12.5 Intégralité de l'accord. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension entre SG et le Client et remplace tous les accords, documents et propositions antérieurs et contemporains, oraux ou écrits, entre SG et le Client.

12.6 Pas de renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas exercer l'un de ses droits en vertu du présent Contrat ne constitue pas ou n'est pas réputé constituer une renonciation ou une déchéance de ces droits ou de toute violation ou manquement antérieur ou ultérieur.

12.7 Amendement. Le présent Contrat (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute disposition contenue dans l'Offre de commande) ne peut être amendé ou modifié qu'avec le consentement écrit des deux Parties.

12.8 Droit applicable ; Arbitrage ; Sélection du forum. Le présent Contrat et les actions qui y sont liées sont régis et interprétés conformément à la loi Suisse en vigueur à la Date d'Entrée en vigueur. Pour éviter toute ambiguïté, la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux présentes conditions ni aux transactions qui en découlent. Les Parties acceptent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Lausanne, en Suisse, qui seront les seuls à statuer de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire relative au présent Contrat.

12.9 Recours ; Mesure équitable. Nonobstant la Section 12.8, chaque Partie reconnaît et accepte qu'une violation ou une menace de violation par cette Partie de l'une de ses obligations en vertu de l'article de l'article 6 ou, dans le cas du client, de l'article de l'article 2.1, causerait à l'autre Partie un préjudice irréparable pour lequel des dédommagements pécuniaires ne constitueraient pas une réparation adéquate et que, dans le cas d'une telle violation ou menace de violation, l'autre Partie aura droit à une réparation équitable, y compris une ordonnance de restriction, une injonction, une exécution spécifique et toute autre réparation pouvant être accordée par un tribunal, sans qu'il soit nécessaire de déposer une caution ou une autre garantie, ni de prouver l'existence de dommages réels ou que des dédommagements pécuniaires ne constituent pas une réparation adéquate. Ces recours ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit, en équité ou autre.

12.10 Construction ; Interprétation. Le présent Contrat sera interprété conformément aux présentes conditions, sans aucune interprétation stricte à l'encontre ou en faveur de la partie rédactrice. Les titres descriptifs du présent Contrat sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'ont aucun effet sur l'interprétation des dispositions. Dans le présent Contrat, le terme « y compris » (ou « comprend ») est réputé signifier « y compris sans limitation » (ou « comprend de manière illimitée »), et le mot « ou » est réputé être disjonctif mais pas nécessairement exclusif. Toutes les communications et notifications faites ou données en vertu du présent Contrat doivent être rédigées en anglais. Si SG fournit une traduction de la version anglaise du présent contrat, la version anglaise du contrat prévaut en cas de conflit.

12.11 Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, alors (a) cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions du présent Contrat ; et (b) cette disposition invalide ou inapplicable sera modifiée si nécessaire pour la rendre valide et applicable, d'une manière qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de cette disposition.

12.12 Signatures ; Contreparties. Tous les documents devant être signés par les Parties dans le cadre du présent Contrat (y compris l'Offre de commande) peuvent être signés en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument. Chaque exemplaire peut être remis par courrier électronique au format « .pdf » avec toute signature électronique qualifiée (*, par exemple, DocuSign*), ou par toute autre méthode de transmission.

Annexe A

Définitions clés

« **Affilié** » désigne, en ce qui concerne une Personne, toute entité juridique qui contrôle directement ou indirectement cette Personne, qui est contrôlée par elle ou qui est sous contrôle commun avec elle. Aux fins de la présente définition, on entend par « contrôle » le pouvoir de diriger une Personne (ou de faire en sorte que la direction de cette Personne soit dirigée), que ce soit par la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote de cette Personne, par contrat ou de toute autre manière.

« **Contrat** » désigne collectivement les présentes conditions et une Offre de Commande signé par le client et SG.

« **Code nuisible** » : tout logiciel, matériel ou autre technologie, dispositif ou moyen, y compris tout virus, ver, logiciel malveillant ou autre code informatique malveillant, dont l'objectif ou l'effet est de : (a) de permettre un accès non autorisé à, ou de détruire, perturber, désactiver, fausser ou endommager ou entraver de quelque manière que ce soit (i) un ordinateur, un logiciel, un microprogramme, du matériel, un système ou un réseau, ou (ii) toute application ou fonction de l'un des éléments précités ou la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou l'utilisation de toute donnée traitée par ce dernier ; et (b) empêcher le client ou tout utilisateur autorisé d'accéder à la plateforme SG ou au logiciel sous licence ou de les utiliser comme prévu par le présent Contrat.

« **Convention de Niveaux de Service** » désigne l'accord de niveau de service du SG alors en vigueur, situé à l'adresse <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/>, tel qu'amendé de temps à autre.

« **Date d'Entrée en vigueur** » : la date à laquelle le présent Contrat entre en vigueur, comme indiqué dans l'Offre de Commande.

« **Données Client** » désigne toutes les informations, échantillons biologiques, données (y compris les données cliniques), communications, messages ou autres matériels ou contenus, téléchargés, soumis ou autrement fournis par le Client (y compris par les Utilisateurs Autorisés) par l'intermédiaire des Services SaaS ou du Logiciel sous Licence.

« **Données Personnelles** » : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

« **Événement de force majeure** » : tout événement affectant une partie qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie et qui n'est pas dû à sa faute ou à sa négligence, y compris, mais sans s'y limiter, tout événement de force majeure tel que défini par les lois, règles ou réglementations applicables, les cas de force majeure, les pannes d'Internet ou de télécommunications, les pannes d'internet ou de télécommunications, les défaillances des services publics ou de transmission, les pannes d'électricité, les attaques par déni de service, les restrictions gouvernementales, les actes de guerre, les épidémies ou pandémies, les actes de l'ennemi public, les insurrections, les émeutes, les embargos, les conflits du travail, y compris les grèves, les lock-out, les actions syndicales ou les boycotts, les incendies, les explosions ou les inondations.

« **Formulaire de commande** » : formulaire de commande ou autre document d'achat signé par un représentant autorisé de chaque partie, auquel les présentes conditions sont jointes ou incorporées par référence, et qui contient les éléments suivants : (a) les produits et services à fournir en vertu du présent Contrat, le cas échéant ; (b) le logiciel sous licence à licencier en vertu du présent Contrat, le cas échéant ; (c) la durée ; et (d) certaines autres conditions importantes.

« **Frais** » désigne les frais et autres redevances payables à SG, tels qu'ils sont définis dans l'Offre de commande.

« **Identifiants d'accès** » : tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, licence ou clé de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou autre code de sécurité, méthode, technologie ou dispositif utilisé, seul combiné, pour vérifier l'identité d'une personne et son autorisation d'accéder aux Services SaaS et de les utiliser.

« **Logiciel sous licence** » désigne le(s) logiciel(s) propriétaire(s) fourni(s) par SG au client, tel(s) que défini(s) dans l'Offre de commande. Le logiciel sous licence comprend, sans s'y limiter, les logiciels Alamut™, Radiomics et Prevent.

« **Mises à jour** » : toutes les mises à niveau, améliorations, versions de maintenance, ajouts et modifications de la Plateforme SG ou du Logiciel sous licence mis à disposition par SG conformément au présent contrat.

« **Personne** » : une personne physique, une société, un partenariat, une coentreprise, une entité à responsabilité limitée, une autorité gouvernementale, une organisation non constituée en société, une fiducie, une association ou une autre entité.

« **Pertes** » : l'ensemble des responsabilités, pertes, dommages, pénalités, sentences, règlements, coûts ou dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats ou autres dépenses liées à un litige.

« **Plateforme SG** » désigne la plateforme logicielle propriétaire de SG qui permet aux utilisateurs autorisés de télécharger, de visualiser et d'analyser les données des Clients. La plateforme SG comprend la plateforme SG DDM™ actuelle.

« **Produits** » désigne les biens matériels achetés par le client, comme indiqué dans l'Offre de commande.

« **Réclamation d'Analyse Erronée** » : toute analyse effectuée par SG en vertu du présent contrat, à l'égard de laquelle : (a) le client a notifié par écrit à SG une erreur dans ce processus d'analyse ; (b) SG a remboursé ou n'a pas facturé le client pour ce processus d'analyse ; et (c) après enquête, SG détermine qu'une telle erreur n'a pas été causée par les produits de SG.

« **Réclamation** » : toute réclamation, poursuite, action ou autre procédure engagée par un tiers.

« **Réclamation d'analyse signalée** » : toute analyse effectuée par SG en vertu du présent contrat, à l'égard de laquelle : (a) le client a notifié par écrit à SG une erreur dans ce processus d'analyse ; (b) SG a remboursé ou n'a pas facturé le client pour ce processus d'analyse ; et (c) après enquête, SG détermine qu'une telle erreur n'a pas été causée par les produits de SG.

« **Représentants** » désigne, en se rapportant à une partie, les employés, dirigeants, administrateurs, consultants, agents, entrepreneurs indépendants, prestataires de services, titulaires de sous-licences, sous-traitants et conseillers juridiques de cette partie et de ses sociétés affiliées.

« **Retour(s) d'Informations** » désigne tout rapport d'erreur, suggestion, retour, rapport écrit, idée ou concept concernant les services ou les produits que le client ou ses utilisateurs autorisés fournissent à SG.

« **Services** » désigne, collectivement, les Services SaaS, les Services Professionnels et tout autre service fourni par SG dans le cadre du présent contrat.

« **Services Professionnels** » : tous les services de mise en œuvre, de formation ou autres (autres que les Services SaaS) que SG doit fournir au client, comme indiqué dans l'Offre de commande.

« **Services SaaS** » désigne la fourniture par SG des caractéristiques et fonctionnalités de la plateforme SG sur la base d'un logiciel en tant que service, comme cela peut être décrit plus en détail dans l'Offre de commande.

« **Technologie SG** » signifie, collectivement : (a) la plateforme SG ; (b) les logiciels, codes informatiques, scripts, réseaux neuronaux, intelligence artificielle, interfaces de programmation d'applications, méthodologies, processus, modèles, flux de travail, diagrammes, outils, algorithmes, formules, interfaces utilisateur, savoir-faire, secrets commerciaux, techniques, dessins, inventions, services de tiers et autres matériels techniques, tangibles ou intangibles, informations et œuvres d'auteur sous-jacents ou autrement utilisés pour exploiter et mettre à disposition la plateforme SG ; (c) l'infrastructure informatique sous-jacente ou autrement utilisée pour exploiter ou mettre à disposition la plateforme SG, y compris tous les ordinateurs, logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de base de données) et réseaux, qu'ils soient exploités directement par SG ou par l'intermédiaire de services tiers ; (d) le logiciel sous licence ; (e) toutes les mises à

jour ; (f) toutes les œuvres dérivées de ce qui précède ; (g) les données agrégées et anonymes dérivées de l'analyse effectuée par SG ou ses sociétés affiliées sur les données des clients (« **Insights** ») ; et (h) tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ce qui précède. Par souci de clarté, SG Technology n'inclut pas les Données Client.

« **Utilisateurs autorisés** » désigne une personne autorisée à recevoir, accéder à, utiliser ou afficher les Services SaaS ou le Logiciel sous licence conformément aux termes du présent contrat, et désigne spécifiquement une personne nommée ou spécifiée (par mot de passe, numéro de licence ou autre identification d'utilisateur) autorisée par le Client à utiliser les Services SaaS ou le logiciel sous licence, indépendamment du fait que la personne utilise activement les Services SaaS ou le Logiciel sous licence à un moment donné.